
DÉCLARATION DE GENÈVE

Au moment d'être admis comme membre de la profession médicale:

JE PRENDS L'ENGAGEMENT SOLENNEL

de consacrer ma vie au service
de l'humanité

JE TÉMOIGNERAI

à mes maîtres le respect et la
reconnaissance qui leur sont dus

J'EXERCERAI

ma profession avec conscience
et dignité

JE CONSIDÉRERAI

la santé de mon patient comme
mon premier souci

JE RESPECTERAI

les secrets qui me seront confiés,
même après la mort du patient

JE MAINTIENDRAI

dans toute la mesure de mes moyens,
l'honneur et les nobles traditions de
la profession médicale

MES COLLÈGUES

seront mes soeurs et mes frères

JE NE PERMETTRAI PAS

que des considérations d'âge,
de maladie ou d'infirmité, de croyance,
d'origine ethnique, de sexe, de
nationalité, d'affiliation politique, de
race, d'inclination sexuelle, de statut
social ou tout autre critère s'interposent
entre mon devoir et mon patient

JE GARDERAI

le respect absolu de la vie humaine

JE N'UTILISERAI PAS

mes connaissances médicales pour
enfreindre les droits de l'homme et les
libertés civiques, même sous la menace

JE FAIS CES PROMESSES

solennellement, librement
et sur l'honneur

Adoptée par la
— 2^e Assemblée Générale de
l'Association Médicale Mondiale
Genève, Suisse,
Septembre 1948

Amendée par la
— 22^e Assemblée Médicale Mondiale,
Sydney, Australie, **Août 1968**
— 35^e Assemblée Médicale Mondiale,
Venise, Italie, **Octobre 1983**
— 46^e Assemblée générale,
Stockholm, Suède, **Septembre 1994**

Révisée par la
— 170^e Session du Conseil,
Divonne-les-Bains, France, **Mai 2005**
— 173^e Session du Conseil,
Divonne-les-Bains, France, **Mai 2006**